Chèque vert en faveur de la transition écologique des artisans et commerçants

La Région Ile-de-France met en place un chèque vert pour les artisans et commerçants franciliens qui emploient moins de 20 salariés pour faciliter et accélérer les investissements dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire et des mobilités douces.



Les opérations éligibles : la gestion des déchets ; la régulation et les émetteurs de chaleur ; l’éclairage ; la ventilation et l'amélioration de la qualité de l'air ; les équipements d'efficacité énergétique ; l’isolation ; les mobilités douces.

Quelles sont les opérations éligibles au chèque vert ?

Les opérations éligibles concernent :

- l'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- la régulation et les émetteurs de chaleur ;
- l'éclairage ;
- la ventilation et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- les équipements d'efficacité énergétique ;
- l'isolation ;
- les mobilités douces.

Liens utiles
Retrouvez toutes les infos sur le chèque vert en faveur de la transition écologique des artisans et commerçants